
Communiqué de presse Adoption 29 mars 2019

En juin 2018, la cheffe de service adoption du conseil départemental de Seine-Maritime a tenu dans la presse des propos pouvant laisser à penser qu'un traitement discriminatoire existait à l'encontre des couples de même sexe candidats à l'adoption. Cette prise de parole a soulevé l'indignation d'un grand nombre de personnes et d'associations. Ces propos en décalage total avec les valeurs portées par les agents du Département et de l'État, ont été condamnés, fermement et sans réserve, par la préfète et le président du Conseil départemental.

Face à cette situation, dès le début du mois de juillet, des mesures immédiates ont été prises conjointement par l'État et le Conseil Départemental, à savoir :

- La mise en place d'un groupe de travail État / Conseil départemental pour analyser les procédures en cours ;
- La mise en place d'un pré-conseil de famille permettant une discussion plus large sur les familles candidates à l'adoption ;
- L'adoption dès le 4 septembre 2018, par le conseil de famille d'un nouveau règlement intérieur avec introduction d'un article sur le principe de non discrimination.

Dans le même temps, la préfète et le président du Conseil départemental ont saisi la ministre de la solidarité, afin qu'une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) soit diligentée.

Cette décision de faire appel à l'IGAS afin qu'un audit présentant toutes les garanties d'une absolue neutralité soit réalisé, traduit la volonté de l'État et du Département de disposer de procédures d'adoption transparentes, sécurisées et en tout point conformes aux lois. Elle vise à dépasser le temps de l'émotion et de la polémique pour entrer dans celui de la réflexion, de l'analyse et de la recherche d'améliorations.

L'inspection a débuté le 12 septembre dernier. Elle a porté sur la procédure d'agrément à l'adoption et sur la procédure de placement. Les services concernés ont largement contribué à ce travail d'audit comme en témoigne la mise à disposition aux membres de l'inspection de l'ensemble des documents répertoriés sur les années 2013 à 2017.

Le rapport définitif de l'IGAS vient d'être rendu. Il ne conclut pas à l'existence de procédures discriminantes visant à écarter les couples homosexuels de l'adoption. Il établit une liste de préconisations d'ordre technique. L'État et le Conseil départemental ont déjà mis en œuvre la plupart de ces préconisations.

La préfète et le président du conseil départemental rappellent leur attachement à disposer d'un cadre sécurisé permettant d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats à l'adoption, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur situation de famille, et d'effectuer les meilleurs choix dans l'intérêt de l'enfant.